



BROCANTE DE BREHEMONT REGLEMENT INTERIEUR

Article 1- Cette journée est organisée par le comité des fêtes de Bréhémont. Elle se tiendra dans le village notamment place de la mairie, rue des déportés et avenue du 11 novembre, de 6h à 18h00.

Article 2- Les participants sont priés de retourner à l'adresse suivante :

Comité des fêtes - Mairie de Bréhémont
1 place du 8 mai 1945
37130 BREHEMONT

- Le bulletin d'inscription,
- Le paiement de la réservation,
- Une **copie resto verso d'une pièce d'identité.**

Article 3- **L'accueil des exposants se fera de 5h30 à 8h30.** Aucun véhicule ne pourra rentrer après 8h30 et aucun départ n'est possible avant 17h.

Article 4- Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5- **En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra prétendre au remboursement du prix de son emplacement.** Les places non-occupées après 8h30 ne seront plus réservées. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date de la brocante ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autre détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre de produits dangereux, inflammables, armes, animaux vivants etc.) **La vente de boissons et d'alimentation est interdite**, sauf autorisation données par l'organisateur. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés.

Article 7- Les exposants sont tenus de **nettoyer leur emplacement** au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place.

Article 8- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de l'emplacement.

Article 9- Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture d'Indre et Loire dès la fin de la manifestation. (pas plus de deux manifestations au cours de l'année)

INSCRIPTION BROCANTE DE BREHEMONT 17 AOUT 2025
ORGANISEE PAR LE COMITE DES FETES
Inscription obligatoire

DOCUMENTS A JOINDRE POUR LES PARTICIPANTS :

- 1 CETTE FICHE DUMENT REMPLIE ET SIGNEE
- 2 UNE PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE OU RC
- 3 UN CHEQUE A L'ORDRE DU COMITE DES FETES

NOM PRENOM
ADRESSE
CP VILLE
TEL..... EMAIL:.....

Emplacement : 2 euros le mètre 2 mètres gratuits pour les habitants de Bréhémont uniquement	Minimum 5 mètres
--	----------------------------------

⚠ Aucune vente alimentaire n'est acceptée ⚠
(Réservé au Comité des Fêtes)

REMORQUE OUI NON CAMION OU TRAFFIC OUI NON Attention si 2 voitures prendre le métrage en conséquence	REGLEMENT : ESPECES CHEQUE (à l'ordre du comité des fêtes)
--	---

RENSEIGNEMENTS : 06 98 64 15 32 comitedesfetes.brehemont@gmail.com	A ENVOYER MAIRIE DE BREHEMONT COMITE DES FETES 37130 BREHEMONT
--	---

Déclare sur l'honneur :

- 1 De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce)
- 2 De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (articles R321-9 du code pénal)
- 3 Voir les statuts au dos ou en pièce jointe
- 4 Le comité des fêtes n'effectue aucun remboursement en cas de non-participation
- 5 **VOTRE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DES REGLES DE SECURITE MISE EN PLACE (plan vigie pirate : pas d'entrée après 8h30 et de sortie avant 17 h) ARRETE PREFECTORAL.**

Fait àle SIGNATURE